

RAPPORT ANNUEL DE REMUNERATION INTERCOMMUNALE GABRIELLE PASSELECQ – ANNEE 2025

Informations générales relatives à l'institution

Numéro d'identification (BCE)	0440.868.364
Type d'institution	Intercommunale
Nom de l'institution	Intercommunale Gabrielle Passelecq
Période de reporting	2025

	Nombre de réunions
Assemblée générale	3
Conseil d'administration	9
Comité de rémunération	2
Comité d'Audit	2
Comité restreint de gestion « A »	9
Comité restreint de gestion « B »	11
Comité restreint de gestion « C »	11

Membres du Conseil d'administration

Fonction ⁵	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions
Président	Kayembe Samy	36.258,32 €	Rémunération mensuelle fixe	Voir commentaires	<u>Mandats dérivés non rémunérés</u> : - Administrateur ASBL PHU Cœur du Hainaut - Membre AG ASBL CHU HELORA - Membre AG ASBL HELORA Réseau Hospitalier - Membre AG Intercommunale Logipole	Voir annexe
Vice-président	Dufrane Florent	16.172,37 €	Rémunération mensuelle fixe	Voir commentaires	<u>Mandat dérivé non rémunéré</u> : - Administrateur ASBL PHU Cœur du Hainaut - Membre AG ASBL HELORA Réseau Hospitalier	Voir annexe

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, Vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

Administrateur chargé de fonctions spécifiques	Dufrane Florent	256,90 € 1027,61 €	1 jeton de présence CA 4 jetons de présence CR			
Administrateur chargé de fonctions spécifiques	Ouali Mélanie	1.541,43 € 2.564 €	6 jetons de présence CA 10 jetons de présence CR	-	<u>Mandat dérivé non rémunéré :</u> - Administrateur ASBL PHU Cœur du Hainaut - Membre AG ASBL HELORA Réseau Hospitalier	Voir annexe
Administrateur chargé de fonctions spécifiques	Vandenbergh Natacha	1.798,32 € 2.307,11 €	7 jetons de présence CA 9 jetons de présence CR	-	Néant	Voir annexe
Administrateur chargé de fonctions spécifiques	Deplus Jean-Paul	2.050,17 € 770,71 €	9 jetons de présence CA 2 jetons de présence Comité d'audit	-	Néant	Voir annexe
Administrateur chargé de fonctions spécifiques	Hotton Stéphanie	1.793,27 € 513,80 €	7 jetons de présence CA 2 jetons de présence Comité d'audit	-	Néant	Voir annexe
Administrateur chargé de fonctions spécifiques	Maleka Jethro	1.022,57 € 256,90 €	4 jetons de présence CA 1 jeton de présence Comité d'audit	-	Néant	Voir annexe
Administrateur chargé de fonctions spécifiques	Malou Arnaud	2.050,17 € 513,81 €	8 jetons de présence CA 2 jetons de présence Comité d'audit	-	Néant	Voir annexe

Administrateur chargé de fonctions spécifiques	Lepine Jean-Pierre	513,80 € 256,90 €	2 jetons de présence CA 1 jeton de présence Comité d'audit	-	Néant	Voir annexe
Administrateur	Boterdaele Sophie	1.027,60 €	4 jetons de présence CA	-	Néant	Voir annexe
Administrateur	Crepin Vincent	513,80 €	2 jetons de présence CA	-	Néant	Voir annexe
Administrateur	Dubois Philippe	770,70 €	3 jetons de présence CA	-	Néant	Voir annexe
Administrateur	Ducci Danièle	513,80 €	2 jetons de présence CA	-	Néant	Voir annexe
Administrateur	Dupont Jean-Marc	256,90 €	1 jeton de présence CA	-	Néant	Voir annexe
Administrateur	Ghilain Eric	508,77 €	2 jetons de présence CA	-	Néant	Voir annexe
Administrateur	Gosselin Dorothee	2.307,07 €	9 jetons de présence CA		Néant	Voir annexe
Administrateur	Hanuisse Audeline	765,67 €	3 jetons de présence CA	-	Néant	Voir annexe
Administrateur	Jura Anne-Sophie	770,70 €	3 jetons de présence CA	-	Néant	Voir annexe
Administrateur	Lebrun Michaël	1.027,60 €	4 jetons de présence CA	-	Néant	Voir annexe
Administrateur	Libert Sabine	2.055,20 €	8 jetons de présence CA	-	Néant	Voir annexe
Administrateur	Munafo Giovanni	1.022,57 €	4 jetons de présence CA	-	Néant	Voir annexe
Administrateur	Muratore Angela	1.284,50 €	5 jetons de présence CA	-	Néant	Voir annexe
Administrateur	Nalletamby Corentin	1.027,60 €	4 jetons de présence CA	-	Néant	Voir annexe
Administrateur	Oswald Pierre	513,80 €	2 jetons de présence CA	-	Néant	Voir annexe

Administrateur	Palermo Gianni	1.284,50 €	5 jetons de présence CA	-	Néant	Voir annexe
Administrateur	Pourbaix Laurence	1.022,57 €	4 jetons de présence CA	-	Néant	Voir annexe
Administrateur	Scinta Giuseppe	1.279,47 €	5 jetons de présence CA	-	Néant	Voir annexe
Administrateur	Taulet Nathalie	513,80 €	2 jetons de présence CA	-	Néant	Voir annexe
Total général		90.134,75 €				

NB : Annexer obligatoirement un relevé nominatif des membres de chaque organe de gestion et le taux de présence de chacun d'eux, par organe, sur la période de reporting.

Commentaires :

Administrateurs :

Le montant du jeton de présence du Conseil d'administration, du Comité restreint de gestion et du Comité d'audit a été fixé à 121,05 € (indice pivot de base 138,01 au 1^{er} janvier 1990), soit, sur base de l'indice en vigueur, à 251,87 € de janvier à février 2025 (indice 2,0807) et à 256,90 € à partir de mars 2025 (indice 2,1223).

Les administrateurs (hors Président et Vice-président) perçoivent un remboursement de leurs frais de parcours entre leur domicile et le lieu des réunions des organes de gestion, calculé sur la base de l'indemnité kilométrique légale en vigueur, telle que fixée trimestriellement pour l'année 2025 (T1 : 0,4290 €/km ; T2 : 0,4320 €/km ; T3 : 0,4309 €/km ; T4 : 0,4312 €/km). Pour l'exercice 2025, ces remboursements représentent un montant total de 1.321,72 € pour l'ensemble des administrateurs.

Président et Vice-président :

Le montant de la rémunération annuelle brute du Président a été fixée à 17.140,41 € (indice pivot de base 138,01 au 1^{er} janvier 1990), soit pour l'année 2025 à 2.972,01 € bruts par mois de janvier à février 2025 (indice 2,0807) et à 3.031,43 € à partir de mars 2025 (indice 2,1223). Celle du Vice-président a été fixée à 10.807,82 € (indice pivot de base 138,01 au 1^{er} janvier 1990), soit pour l'année 2025 à 1.873,98 € bruts par mois de janvier à février 2025 (indice 2,0807) et à 1.911,45€ à partir de mars 2025 (indice 2,1223).

Le fait que leur rémunération ne prenne pas la forme d'un jeton de présence se justifie par la multitude de tâches réalisées par ces mandataires, en plus de leur participation aux réunions des organes de gestion :

- Participation à des réunions de travail diverses (notamment avec des dirigeants d'autres structures, d'universités, réunions internes, réunions de crise, etc.) ;
- Participation à des événements : conférences de presse, vernissages d'exposition, journées thématiques... ;
- Représentation de l'hôpital dans les médias et avis sur la stratégie de communication ;
- Rencontres avec le personnel : drinks, remerciements lors des départs en pensions...;
- Participation au processus de recrutement pour certaines fonctions ;
- Validation de divers documents ;
- Rôle de relais entre l'Intercommunale et divers acteurs de la société civile (associations, universités, entrepreneurs...) ;

- Rôle de relais entre l'Intercommunale et certains citoyens, qui s'adressent à ces mandataires pour une multitude de questions (notamment leur satisfaction vis-à-vis des services de l'Intercommunale) ; - Multiples échanges et débats par téléphone et par courrier électronique au sujet de la stratégie de l'Intercommunale; - Etc. Au vu de la visibilité et du niveau de responsabilité respectifs du Président et du Vice-président, ces tâches sont assumées en quantité différente. Le Président en assume le volume le plus important. Conformément à l'Art. L5311-1 §10. du CDLD, la rémunération du Président et du Vice-président est calculée pour leur participation à l'ensemble des réunions des organes de gestion auxquelles ils sont tenus de participer. Lorsqu'un défaut de participation est constaté, le montant de la rémunération est réduit à due concurrence. En 2025, le Président et le Vice-président ont participé à toutes les réunions auxquelles ils étaient tenus de participer. Il est à noter que l'Assemblée générale du 26 juin 2025 a procédé au renouvellement intégral du Conseil d'administration, à la suite des élections communales du 13 octobre 2024. Lors de la séance du Conseil d'administration qui a suivi, Monsieur Samy KAYEMBE a été réélu en qualité de Président, assurant ainsi la continuité de son mandat sur l'ensemble de l'année 2025. En revanche, la fonction de Vice-président n'a pas été pourvue immédiatement. Monsieur Florent DUFRANE n'a été élu à cette fonction que lors du Conseil d'administration du 16 octobre 2025, laissant le poste vacant durant la période intermédiaire. En conséquence, Monsieur Florent DUFRANE n'a pas perçu de rémunération liée à la fonction de Vice-président durant cette période. Sa participation aux organes de gestion a, durant cet intervalle, uniquement donné lieu à l'octroi de jetons de présence. <u>Régularisation des rémunérations du Président et du Vice-président – Anomalie d'indexation et correction des montants indûment perçus (exercices 2023 à 2025) :</u> Conformément aux exigences de transparence applicables en matière de rémunération, il est nécessaire de détailler ici les éléments suivants relatifs aux régularisations intervenues au cours de l'exercice 2025. Un dysfonctionnement lié au paramétrage du logiciel de paie de l'Intercommunale a affecté l'application des mécanismes d'indexation des rémunérations du Président et du Vice-président. Cette anomalie, qui résulte d'une erreur technique, a entraîné, à compter du 1^{er} janvier 2023, le versement de montants supérieurs à ceux prévus. Celle-ci n'a été constatée qu'en décembre 2025. Sur le plan technique, la rémunération de base a été correctement indexée jusqu'en 2022. En revanche, à partir du 1^{er} janvier 2023, en raison de la modification précitée du logiciel de paie, le mécanisme a conduit à une forme de double indexation, générant mécaniquement une indexation indue des montants versés. Des écarts similaires ont été constatés lors des indexations ultérieures en 2023, 2024 et 2025.	
--	--

Le service des ressources humaines a procédé à une reconstitution exhaustive des rémunérations dues et au calcul précis des montants indûment perçus pour les exercices concernés.

S'agissant du Président, le montant total du trop-perçu, résultant de cette anomalie technique, s'élevait à 8.562,63 € nets. S'agissant du Vice-président, le montant s'élevait à 4.584,73 € nets.

L'intégralité des montants indûment perçus a fait l'objet d'une récupération auprès des personnes concernées. Les montants dus ont été intégralement remboursés dès la fin du mois de décembre 2025.

Il est dès lors à constater que la situation a été entièrement régularisée, tant sur le plan financier qu'administratif, et que les rémunérations sont désormais strictement conformes aux dispositions applicables.

Détail anomalies d'indexation – rémunération Président :

Période	Rémunération brute correcte	Rémunération brute erronée
De 01/2023 à 11 /2023 (index 1,9999)	2856,59 €	3153,90 €
De 12/2023 à 05/2024 (index 2,0399)	2913,73 €	3281,32 €
De 06/2024 à 02/2025 (index 2,0807)	2972,01 €	3346,95 €
De 03/2025 à 11 /2025 (index 2,1223)	3031,43 €	3551,77 €

Détail anomalies d'indexation – rémunération Vice-président :

Période	Rémunération brute correcte	Rémunération brute erronée
De 01/2023 à 11 /2023 (index 1,9999)	1801,21 €	1988,66 €
De 12/2023 à 05/2024 (index 2,0399)	1837,24 €	2069,01 €
De 06/2024 à 02/2025 (index 2,0807)	1878,98 €	2112,44 €
De 03/2025 à 11 /2025 (index 2,1223)	1911,45 €	2241,72 €

Titulaires de fonction de direction

Fonction ⁹	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute ¹¹	Détail de la rémunération annuelle brute ¹²	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
Titulaires de fonctions de direction de l'Intercommunale Gabrielle Passelecq				
Directeur général	Olivier Stéphane	200.618,50 €	Brut imposable : 178.980,55 € ONSS : 8.262,00 € Cotisation FPS : 13.519,95 € ATN : 144 € Chèques repas : 1.320 € FIE ¹³ : 2.340 €	<u>Mandats dérivés non rémunérés :</u> Association belge des directeurs d'hôpitaux : Administrateur Santhea : Administrateur Intercommunale Logipôle : Administrateur
Directrice générale adjointe	Bauffe Véronique	156.297,18 €	Brut imposable : 139.633,70 € ONSS : 6.417,36 € Cotisation FPS : 10.462,12 € ATN : 216 € Chèques repas : 1.194 € FIE : 2.340 €	<u>Mandats dérivés non rémunérés :</u> - CRF Impulso : Présidente - Initiative d'habitation Protégée l'Appart: Présidente

⁹ Indiquer la fonction occupée au sein de la structure, étant entendu que n'est visé que le staff de direction de cette dernière.

¹¹ Indiquer la rémunération totale annuelle brute indexée, comprenant toutes sommes en espèces et tous avantages évaluables en argent.

¹² Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle (sommes en espèces, autres avantages éventuels conformément aux règles reprises à l'annexe 4 au présent Code).

¹³ FIE = Frais incombant à l'employeur

				- Plateforme picarde pour la santé mentale : Présidente - Relais social urbain Mons Borinage : Trésorière - Réseau assuétudes Mons Borinage : Vice - présidente - ASBL Parenthèse : Présidente - Comité subrégional ONE : Membre
Directeur financier	Casterman David	157.062,24 €	Brut imposable : 140.241,81 € ONSS : 6.442,31 € Cotisation FPS : 10.462,12 € ATN : 84 € Chèques repas : 1.260 € FIE : 2.100 €	Néant
Directeur technique et logistique	Huart Didier	155.726,32 €	Brut imposable : 138.994,61 € ONSS : 6.413,59 € Cotisation FPS : 10.462,12 € ATN : 144 € Chèques repas : 1.188 €	Néant
Directeur département Infirmier et paramédical CHP Chêne aux Haies	Jaffre Sébastien	153.047,02 €	Brut imposable : 136.856,57 € ONSS : 6.023,91 € Cotisation FPS : 10.310,54 € ATN : 144 € Chèques repas : 1.320 € FIE : 2.100 €	<u>Mandats dérivés non rémunérés :</u> - Initiative d'habitation Protégé l'Appart: Administrateur - CRF Impulso : Administrateur

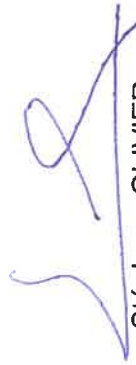
					- Plateforme picarde pour la santé mentale : Administrateur
Directeur du Pôle non hospitalier	Sakkas Sébastien	148.856,31 €	Brut imposable : 129.473,82 € ONSS : 19.466,49 € ATN : 84 € Chèques repas : 606 € FIE : 2.100 €	Néant	
Directeur informatique	Staels Erik	141.726,04 €	Brut imposable : 131.812,77 € ONSS : 4.756,89 € Cotisation FPS : 7.530,29 € ATN : 144 € ATN (voiture) : 2.229,91 € Chèques repas : 1.110 €	Néant	
Directeur Médical CHP Chêne aux Haies	Tecco Juan	123.146,92 €	Statut indépendant	Néant	
Directrice des Ressources Humaines	Vanden Bulcke Sandrine	137.099,89 €	Brut imposable : 119.306,09 € ONSS : 17.937,80 € ATN : 144 € Chèques repas : 1.218 € FIE : 2.100 €	Néant	

Titulaires de fonction de direction statutaires, mis à disposition de l'ASBL CHU HELORA

Directeur des Ressources Humaines	Ruax Philippe	151.095,12 €	Brut imposable : 136.970,35 € ONSS : 6.226,02 € Cotisation FPS : 10.146,94 € ATN : 252 € ATN (voiture) : 1.996,19 € Chèques repas : 1.386 € FIE : 2.100€	Néant
Directrice des pharmacies	Polart Valérie	147.501,60 €	Brut imposable : 133.279,01 € ONSS : 6.075,08 € Cotisation FPS : 9.900,68 € ATN : 144 € ATN (voiture) : 1.609,17 € Chèques repas : 1.332 € FIE : 2.100€	<u>Mandat dérivé non rémunéré :</u> - ACAH : Administrateur
Directeur département Infirmier et paramédical HELORA Kennedy	Héraut Jacques	163.821,43 €	Brut imposable : 146.204,09 € ONSS : 6.748,30 € Cotisation FPS : 11.013,04 € ATN : 144 € Chèques repas : 1.296 € FIE : 2.100 €	Néant
Total général		1.835.998,57 €		

Plan de pension complémentaire du fonctionnaire dirigeant local (Biffer la mention inutile)

- Le titulaire de la fonction dirigeante locale est-il couvert par une assurance groupe ? ~~Oui~~ / Non
- Si oui, s'agit-il d'un plan de pension à contribution définie conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? ~~Oui~~ / Non
- Le pourcentage et les conditions de l'assurance groupe sont-ils identiquement applicables à l'ensemble du personnel contractuel conformément à l'annexe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ? ~~Oui~~ / Non
- Montant dont a bénéficié sur l'année le titulaire de la fonction dirigeante locale dans le cadre de l'assurance groupe ? Néant



Stéphane OLIVIER
Directeur général



Jean-Paul DEPLUS
Président du Comité de rémunération